



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS A SAINT-
PIERRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
INTITULÉE « RASSEMBLEMENT DE VÉHICULES
D'ÉPOQUE ET CONCOURS D'ÉLÉGANCE »
DU SAMEDI 08 NOVEMBRE 2025
AU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services,

VU la demande du **Service Culturel de Saint-Pierre** en date du 21 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **RASSEMBLEMENT DE VÉHICULES D'ÉPOQUE ET CONCOURS D'ÉLÉGANCE** », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, du samedi 08 novembre 2025 au lundi 10 novembre 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

- **Du samedi 08 novembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 10 novembre à 12h00**, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public pour le montage de la logistique :
 - * sur l'esplanade Desforges Boucher,
- **Le dimanche 09 novembre 2025 à partir de 06H00 jusqu'à 18h00**, le stationnement est réservé à l'organisateur :
 - * sur l'esplanade Desforges Boucher du Port Lislet Geoffroy à Saint-Pierre, depuis les emplacements amodiataires du port jusqu'à avant la poissonnerie,
 - * sur le quai Nord du Port Lislet Geoffroy,



* sur l'ensemble des places de stationnement situées sur le Boulevard Hubert Delisle (côté mer) portion comprise entre l'entrée du Quai Nord du Port Lislet Geoffroy et l'intersection avec la rue Désiré Barquisseau.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

- **Le dimanche 09 novembre 2025 à partir de 06H00 jusqu'à 18H00**, la circulation est interdite :

* sur le Quai nord du Port Lislet Geoffroy

L'organisateur mettra en place un dispositif anti intrusion de type voiture bélière à l'entrée du Quai Nord.

- Les interdictions ci-dessus énoncées ne concernent pas les véhicules d'intervention urgente et de secours.

ARTICLE 3/ Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et **l'organisateur**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 07 NOV. 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie ROTHIN

